



Fiche signalétique

Date de révision 20-déc.-2016

Version 13

Remplace la date du : 19-juil.-2016

Section 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom du produit UNI CX ENML ROYAL BLUE 12OZ 6UC
Code du produit 483.030E102.076
N° ID/ONU UN1950
Utilisation recommandée Aérosol, Peinture

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*Consulter la Section 16 pour plus
de renseignements*

The Valspar Corporation
PO Box 1461
Minneapolis, MN 55440

Valspar Industries, Inc.
1915 Second St. W.
Cornwall, Ontario K6H 5R6

Adresse de courriel msds@valspar.com

Numéros de téléphone d'urgence 1-888-345-5732

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC

MENTIONS DE DANGER

aérosol inflammable Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Susceptible de provoquer le cancer Provoque une sévère irritation des yeux Peut provoquer somnolence ou vertiges Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires CAUSE UNE IRRITATION DE LA PEAU

Classe de dangers du SIMDUT

B5 - Aérosol inflammable
A - Compressed gases
D2A - Matières très toxiques
D2B - Matières toxiques



Mot indicateur

DANGER

PRÉVENTION

Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé Se procurer les instructions avant l'utilisation Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre sources d'ignition Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

INTERVENTION

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin

YEUX

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin

INHALATION

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

INGESTION

NE PAS faire vomir EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

ENTREPOSAGE

Protéger du rayonnement solaire Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F Garder sous clef Stocker dans un endroit bien ventilé

ÉLIMINATION

Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	No. CAS	% en poids
Acetone	67-64-1	25 - 50
Propane	74-98-6	10 - 25
Butane	106-97-8	10 - 25
Isobutyl acetate	110-19-0	5 - 10
Petroleum distillates, hydrotreated light	64742-47-8	3 - 5
SOLVANT NAPHTHA ALIPHATIQUE LÉGER (PÉTROLE)	64742-89-8	3 - 5
Naphtha, petroleum, hydrotreated light	64742-49-0	1 - 3
Isopropyl alcohol	67-63-0	1 - 3
Titanium dioxide	13463-67-7	1 - 3
ACÉTATE DE N-BUTYLE	123-86-4	1 - 3
Ethylbenzene	100-41-4	0.1 - 0.3

Section 4 : PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS

Conseils généraux

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin

Contact avec les yeux

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin

INHALATION

Méthodes de nettoyage

Éliminer les déchets ou les contenants usagés conformément aux règlements locaux. Nettoyer avec des détergents. Éviter les nettoyants aux solvants. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte (par ex., sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois). Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés. Nettoyer la surface contaminée à fond.

Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Conseils sur la manutention sécuritaire

Empêcher l'accumulation de concentrations inflammables ou explosives de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations de vapeurs supérieures aux limites d'exposition professionnelle. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Ne jamais utiliser de pression pour vider un contenant. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Empêcher le produit de pénétrer dans les drains. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long des planchers. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et autres sources d'inflammation (c.-à-d., veilleuses, moteurs électriques et électricité statique). Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Considérations générales sur l'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Conditions d'entreposage

Garder/entreposer dans le contenant d'origine seulement. Entreposer conformément à la réglementation locale. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives relatives à l'exposition

Limites d'exposition

Si S* apparaît dans le tableau de la LEMT, cela indique que ce produit chimique comporte une mention PEAU.

Nom chimique	ACGIH TLV	Alberta	British Columbia	TWA - Ontario	Quebec	OSHA PEL
Acetone 67-64-1	STEL: 500 ppm TWA: 250 ppm	TWA: 500 ppm TWA: 1200 mg/m ³ STEL: 750 ppm STEL: 1800 mg/m ³	TWA: 250 ppm STEL: 500 ppm	TWA: 500 ppm STEL: 750 ppm	TWA: 500 ppm TWA: 1190 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 2380 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 2400 mg/m ³
Propane 74-98-6	TWA: 1000 ppm See Appendix F: Minimal Oxygen Content	TWA: 1000 ppm	TWA: 1000 ppm	TWA: 1000 ppm See Appendix F: Minimal Oxygen Content	TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m ³
Butane 106-97-8	STEL: 1000 ppm	TWA: 1000 ppm	TWA: 600 ppm STEL: 750 ppm	TWA: 800 ppm STEL: 1000 ppm	TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m ³	
Isobutyl acetate 110-19-0	TWA: 150 ppm	TWA: 150 ppm TWA: 713 mg/m ³	TWA: 150 ppm	TWA: 150 ppm	TWA: 150 ppm TWA: 713 mg/m ³	TWA: 150 ppm TWA: 700 mg/m ³
Petroleum distillates, hydrotreated light 64742-47-8			TWA: 200 mg/m ³ S*			
Isopropyl alcohol 67-63-0	STEL: 400 ppm TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm TWA: 492 mg/m ³ STEL: 400 ppm STEL: 984 mg/m ³	TWA: 200 ppm STEL: 400 ppm	TWA: 200 ppm STEL: 400 ppm	TWA: 400 ppm TWA: 985 mg/m ³ STEL: 500 ppm STEL: 1230 mg/m ³	TWA: 400 ppm TWA: 980 mg/m ³
Titanium dioxide 13463-67-7	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 3 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 15 mg/m ³ total dust
ACÉTATE DE N-BUTYLE 123-86-4	STEL: 200 ppm TWA: 150 ppm	TWA: 150 ppm TWA: 713 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 950 mg/m ³	TWA: 20 ppm	TWA: 150 ppm STEL: 200 ppm	TWA: 150 ppm TWA: 713 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 950 mg/m ³	TWA: 150 ppm TWA: 710 mg/m ³
Ethylbenzene 100-41-4	TWA: 20 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m ³ STEL: 125 ppm STEL: 543 mg/m ³	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m ³ STEL: 125 ppm STEL: 543 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m ³

Mesures d'ingénierie

Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Procurer une ventilation locale. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection des mains

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés. S'assurer de ne pas excéder le temps de protection du matériau du gant. Se référer au fournisseur du gant pour des renseignements sur le temps de protection pour un type de gants en particulier. Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement. Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien. Porter des gants de protection.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques de fibres naturelles ou de fibres synthétiques qui résistent aux températures élevées.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations qui excèdent la limite d'exposition, ils doivent utiliser des appareils respiratoires approuvés appropriés

Protection thermique

Aucun renseignement disponible

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans un égout, sur le sol ou dans un plan d'eau. Les autorités locales doivent être avisées si des déversements importants ne peuvent pas être contenus.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Aérosol
Aspect	Aucun renseignement disponible
Odeur	Solvant
Couleur	Bleu
Seuil olfactif	Aucun renseignement disponible
Valeur du pH	Aucun renseignement disponible
Point de fusion/point de congélation	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	Aucun renseignement disponible °C / °F
Point d'éclair	-35 °C / -31 °F
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucun renseignement disponible
Limite d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité:	Aucun renseignement disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité (Livre par Gallon)	6.06
Densité	Aucun renseignement disponible
Solubilité(s)	Non déterminé
Coefficient de partage	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-inflammation	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible

Autres informations

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Stable dans des conditions normales.
Matières incompatibles	Bases fortes. Agents oxydants forts. Acides forts.
Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles.
Produits de décomposition dangereux	Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Possibilité de réactions dangereuses	Aucun dans des conditions normales de traitement.
Polymérisation dangereuse	Aucun dans des conditions normales de traitement.

Section 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux

Contact avec la peau

CAUSE UNE IRRITATION DE LA PEAU

INGESTION

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

INHALATION

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Mesures numériques de la toxicité - Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Acetone	= 5800 mg/kg (Rat)	-	= 50100 mg/m ³ (Rat) 8 h
Propane	-	-	= 658 mg/L (Rat) 4 h
Butane	-	-	= 658 g/m ³ (Rat) 4 h
Isobutyl acetate	= 15400 mg/kg (Rat)	> 17400 mg/kg (Rabbit)	-
Petroleum distillates, hydrotreated light	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 5.2 mg/L (Rat) 4 h
SOLVANT NAPHTHA ALIPHATIQUE LÉGER (PÉTROLE)	-	= 3000 mg/kg (Rabbit)	-
Naphtha, petroleum, hydrotreated light	> 5000 mg/kg (Rat)	> 3160 mg/kg (Rabbit)	= 73680 ppm (Rat) 4 h
Isopropyl alcohol	= 1870 mg/kg (Rat)	= 4059 mg/kg (Rabbit)	= 72600 mg/m ³ (Rat) 4 h
Titanium dioxide	> 10000 mg/kg (Rat)	-	-
ACÉTATE DE N-BUTYLE	= 10768 mg/kg (Rat)	> 17600 mg/kg (Rabbit)	= 390 ppm (Rat) 4 h
Ethylbenzene	= 3500 mg/kg (Rat)	= 15400 mg/kg (Rabbit)	= 17.2 mg/L (Rat) 4 h

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion cutanée/irritation cutanée CAUSE UNE IRRITATION DE LA PEAU

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation cutanée Non applicable

Sensibilisation respiratoire Non applicable

Mutagénicité sur les cellules germinales Non applicable

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer

Toxicité pour la reproduction Non applicable

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Non applicable
Risque d'aspiration Non applicable

Cancérogénicité

Selon les données de l'IARC, Volume 93, aucune exposition importante aux particules primaires de dioxyde de titane due à leur emploi dans les peintures n'est susceptible de se produire, car le pigment est lié à d'autres matériaux.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Titanium dioxide		Group 2B		X
Ethylbenzene	A3	Group 2B		X

ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

A3 - cancérogène chez l'animal

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme

OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)

X - Présent

Section 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Précautions environnementales Empêcher le produit de pénétrer dans les drains.

Nom chimique	Algues/plantes aquatiques	Poissons	Crustacés
Acetone	-	6210 - 8120 mg/L Pimephales promelas 96h LC50 = 8300 mg/L Lepomis macrochirus 96h LC50 4.74 - 6.33 mL/L Oncorhynchus mykiss 96h LC50	12600 - 12700 mg/L Daphnia magna 48h EC50 10294 - 17704 mg/L Daphnia magna 48h EC50
Propane	-	-	-
Butane	-	-	-
Isobutyl acetate	-	101 - 123 mg/L Leuciscus idus melanotus 48h LC50 = 101 mg/L Leuciscus idus melanotus 48h LC50	= 168 mg/L Daphnia magna 24h EC50
Petroleum distillates, hydrotreated light	-	= 2.2 mg/L Lepomis macrochirus 96h LC50 = 45 mg/L Pimephales promelas 96h LC50 = 2.4 mg/L Oncorhynchus mykiss 96h LC50	= 4720 mg/L Den-dronereides heteropoda 96h LC50
SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE LÉGER (PÉTROLE)	= 4700 mg/L Pseudokirchneriella subcapitata 72 h EC50	-	-
Naphtha, petroleum, hydrotreated light	-	-	= 2.6 mg/L Chaetogammarus marinus 96h LC50
Isopropyl alcohol	> 1000 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h EC50 > 1000 mg/L Desmodesmus subspicatus 96 h EC50	= 9640 mg/L Pimephales promelas 96h LC50 > 1400000 µg/L Lepomis macrochirus 96h LC50 = 11130 mg/L Pimephales promelas 96h LC50	= 13299 mg/L Daphnia magna 48h EC50
Titanium dioxide	-	-	-

ACÉTATE DE N-BUTYLE	= 674.7 mg/L <i>Desmodesmus subspicatus</i> 72 h EC50	= 62 mg/L <i>Leuciscus idus</i> 96h LC50 = 100 mg/L <i>Lepomis macrochirus</i> 96h LC50 17 - 19 mg/L <i>Pimephales promelas</i> 96h LC50	= 72.8 mg/L <i>Daphnia magna</i> 24h EC50
Ethylbenzene	= 4.6 mg/L <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 72 h EC50 1.7 - 7.6 mg/L <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 96 h EC50 2.6 - 11.3 mg/L <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 72 h EC50 > 438 mg/L <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 96 h EC50	= 32 mg/L <i>Lepomis macrochirus</i> 96h LC50 9.1 - 15.6 mg/L <i>Pimephales promelas</i> 96h LC50 = 9.6 mg/L <i>Poecilia reticulata</i> 96h LC50 11.0 - 18.0 mg/L <i>Oncorhynchus mykiss</i> 96h LC50 = 4.2 mg/L <i>Oncorhynchus mykiss</i> 96h LC50 7.55 - 11 mg/L <i>Pimephales promelas</i> 96h LC50	1.8 - 2.4 mg/L <i>Daphnia magna</i> 48h EC50

Persistance et dégradabilité Aucun renseignement disponible.

Bioaccumulation Aucun renseignement disponible.

Mobilité Aucun renseignement disponible.

Nom chimique	Coefficient de répartition (n-octanol/eau)
Acetone	-0.24
Propane	2.3
Butane	2.89
Isobutyl acetate	1.72
Petroleum distillates, hydrotreated light	-
SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE LÉGER (PÉTROLE)	-
Naphtha, petroleum, hydrotreated light	-
Isopropyl alcohol	0.05
Titanium dioxide	-
ACÉTATE DE N-BUTYLE	1.81
Ethylbenzene	3.118

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets de résidus/produits inutilisés L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales

Emballages contaminés Une élimination inappropriée ou une réutilisation de ce contenant peut être dangereuse et illégale.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	<u>TMD</u>	<u>IMDG</u>	<u>IATA</u>
N° ID/ONU	UN1950	UN1950	UN1950
Nom officiel d'expédition	Aerosols, inflammable	Aerosols, inflammable	Aerosols, inflammable

Classe de danger	2.1	2.1	2.1
Groupe d'emballage			
Danger pour l'environnement	Non applicable		
Dispositions particulières			

EmS-N°
F-D, S-U

Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC Aucun renseignement disponible

Le fournisseur peut appliquer l'une des exceptions suivantes : Liquide combustible (49 CFR 173.150(f)); Bien de consommation (49 CFR 173.150(c), ICAO/IATA SP A112); Quantité limitée (49 CFR 173.150(b), ICAO Partie3 Chapitre 4, IATA 2.7, IMDG Chapitre 3.4); Liquide visqueux (49 CFR 173.121(b), IMDG 2.3.2.2, IATA 3.3.3.1.1, ICAO 3.2.2, ADR 2.2.3.1.5); N'entretient pas la combustion (49 CFR 173.120(a), IATA 3.3.1.3, ICAO 3.1.3, IMDG 2.3.1.3, ADR 2.2.3.1.1 Note 1); ou autre comme autorisé en vertu du règlement sur les produits chimiques/marchandises dangereuses.

Section 15 : INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Inventaires internationaux

TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)

Tous les composants sont inscrits ou exemptés d'une inscription

DSL - Liste intérieure des substances pour le Canada

Tous les composants sont inscrits ou exemptés d'une inscription

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC

Classe de dangers du SIMDUT

B5 - Aérosol inflammable

A Compressed gases

D2A - Matières très toxiques

D2B - Matières toxiques



Nom chimique	Canada - NPRI (National Pollutant Release Inventory)
Acetone	Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)
Propane	Part 5, Individual Substances
Butane	Part 5, Isomer Groups Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)
Isobutyl acetate	Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)
Petroleum distillates, hydrotreated light	Part 5, Other Groups and Mixtures
SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE LÉGER (PÉTROLE)	Part 5, Other Groups and Mixtures
Isopropyl alcohol	Part 1, Group A Substance; Part 5, Individual Substances
ACÉTATE DE N-BUTYLE	Part 5, Individual Substances
Ethylbenzene	Part 1, Group A Substance

SGH - Classification

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
Cancérogénicité	Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3
Toxicité par aspiration	Catégorie 1
Aérosols inflammable	Catégorie 2
Gaz sous pression	Gaz liquéfié

Éléments d'étiquetage



Mot indicateur

DANGER

MENTIONS DE DANGER

aérosol inflammable

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Provoque une sévère irritation des yeux

Susceptible de provoquer le cancer

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

PRÉVENTION

Se procurer les instructions avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver le visage,

les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. - Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre sources d'ignition. Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

INTERVENTION

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

INHALATION

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

INGESTION

EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

ENTREPOSAGE

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Protéger du rayonnement solaire.

ÉLIMINATION

Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale.

DANGERS NON CLASSÉS AILLEURS (DNCA)

L'agent propulseur est classé comme agent asphyxiant simple s'il est émis en quantité importante : Peut causer une suffocation rapide en raison d'un manque d'oxygène.

AUTRES DANGERS

Non applicable.

TOXICITÉ AIGÜE INCONNUE 0 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

HMIS

Risques pour la santé 3*

* = Danger chronique pour la santé

Inflammabilité 4

Dangers physiques 0

PROTECTION INDIVIDUELLE X

Adresse du fournisseur

Valspar Consumer Headquarters 8725 W. Higgins Rd. Suite 1000 Chicago, IL 60631 773-628-5500	The Valspar Corporation 4999 36th St. Grand Rapids, MI 49512 800-253-3957	Valspar Plasti-Kote 1636 Shawson Dr. Mississauga, Ontario L4W 1N7 905-671-8333
--	--	---

Préparée par Intendance de produit

Date de révision 20-déc.-2016
Note de révision Aucun renseignement disponible
Avis de non-responsabilité

Les indications présentes sur cette fiche de données de sécurité (FDS) sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, sur les législations nationales en vigueur et sur les directives de l'UE. Comme le fournisseur n'a aucune connaissance ni aucun contrôle concernant les conditions d'utilisation spécifiques du produit, l'utilisateur a pour responsabilité de s'assurer que les exigences de la législation applicable sont respectées. Cette FDS ne doit pas être interprétée comme une garantie de performance technique ou comme étant une garantie de compatibilité avec des applications spécifiques. À MOINS QUE LE FOURNISSEUR EN AIT CONVENU DIFFÉREMMENT PAR ÉCRIT, LE FOURNISSEUR N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES ET LES CONDITIONS IMPLICITES Y COMPRIS UNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE SON ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE L'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE BREVETS OU DE VIOLATION DE DROITS DE TIERS. LE FOURNISSEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, IMMATÉRIELS OU PARTICULIERS.

Fin de la fiche signalétique